



INFO 166 / 2020 F

LE VOTE A L'AG DE LA FIAP

Suivant les statuts de la FIAP, chaque membre opérationnel s'étant acquitté de ses obligations statutaires a droit à une voix à l'AG.

Le droit de vote peut être utilisé de deux manières différentes

1) en envoyant un délégué à la Téléconférence

Chaque délégation ne peut avoir qu'un seul porte-parole qui sera en possession de la carte officielle de vote.

Les membres des délégations des fédérations nationales doivent obligatoirement être citoyens ou résidents du pays de la fédération affiliée et membre de cette fédération.

2) en donnant procuration de vote à un autre membre opérationnel

Aucune délégation n'est autorisée à représenter plus de deux pays en sus du sien et ne peut donc disposer de plus de trois voix.

NB Le vote par correspondance n'est pas permis par les statuts de la FIAP.

»»» FAITES USAGE DE VOTRE DROIT DE VOTE «««